

**Extension des mouvements de jets militaires et  
des horaires sur l'aérodrome militaire de Payerne****Question**

Le plan sectoriel militaire, ne faisant pas l'objet d'une mise à l'enquête publique, prévoit l'extension de 10 500 mouvements annuels (moyenne des 6 dernières années) à 14 000 mouvements annuels ainsi qu'une extension d'horaires d'ouverture de 45 minutes (matin et midi), cela pour l'aviation militaire. Trois questions concernant ce sujet me préoccupent :

1. Que compte faire le Conseil d'Etat concernant les pertes de valeur concernant le patrimoine des propriétaires établis sur le territoire des cinq communes fribourgeoises concernées qui sont : Morens, Bussy, Cugy, Rueyres-les-Prés et Les Montets (Montet et Frasses) ?
2. Le Conseil d'Etat établit-il ou prévoit-il d'établir une statistique comparative des troubles de santé physique et psychique des habitants établis dans l'ancien et le nouveau périmètre touché par les nuisances qui sont elles clairement reconnues ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il calculé les pertes économiques que subiront les cinq communes concernées ?

J'attends une réponse du Conseil d'Etat dans le délai réglementaire.

Le 11 mai 2007

**Réponse du Conseil d'Etat**

Le plan sectoriel militaire (PSM) a été mis en consultation auprès des autorités cantonales et communales, ainsi que de la population. S'agissant d'un plan qui liera à futur les autorités fédérales et cantonales, il n'est pas mis à l'enquête publique. Dans le cadre de la consultation, toute autorité ou personne est en revanche invitée à formuler des remarques ou des propositions. Il n'est pas possible d'émettre une opposition et, en l'absence de décision ad hoc, aucun recours n'est envisageable. Le PSM sera prochainement adopté par le Conseil fédéral, très vraisemblablement encore en 2007. Il servira ensuite de base à l'élaboration d'un nouveau règlement d'exploitation militaire, document qui sera cette fois soumis à enquête publique, avec par conséquent des possibilités d'opposition, puis le cas échéant de recours.

L'activité de vol des jets militaires sur l'aérodrome a passablement fluctué au cours de ces 25 dernières années. Ainsi, le premier cadastre, daté de 1984, prenait en compte 24 190 mouvements de jets. Le second cadastre, réalisé en 1998 était basé sur 20 300 mouvements. Les statistiques fournies par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) pour les années 2000 à 2006 sont reproduites dans le tableau ci-dessous.

<b>Année</b>	<b>Nombre de mouvements annuels (jets militaires)</b>
2000	10'760
2001	9'228
2002	10'558
2003	8'904
2004	9'300
2005	12'140
2006	11'362

On constate dès lors que l'activité a fortement diminué au cours de ces dernières décennies. Durant ces sept dernières années, l'activité annuelle moyenne a été de 10 321 mouvements. La première version du nouveau PSM prévoyait une activité de 13 900 jets militaires auxquels viennent s'ajouter 150 mouvements réservés aux déplacements du Conseil fédéral, et qui ne jouent pratiquement aucun rôle sur le plan des nuisances sonores.

Pour ce qui concerne les horaires de vol, la proposition actuelle qui figure dans le projet de PSM représente effectivement une très légère augmentation par rapport à ce qui est pratiqué actuellement.

L'activité militaire qui se déroule sur l'aérodrome est la source de très importantes nuisances sonores. Ainsi, les valeurs d'alarme sont dépassées auprès de la majeure partie des bâtiments de la commune de Morens. La valeur limite d'immission (VLI), quant à elle, est dépassée auprès de la commune de Bussy (partiellement) et Morens (complètement). En plus des effets directs sur la population, ces fortes nuisances sonores perturbent de manière notable l'aménagement du territoire de plusieurs communes fribourgeoises.

Le Conseil d'Etat attache une très grande importance à préserver le mieux possible la santé ainsi que, de manière générale, les intérêts des habitants de la région. Dans ce but, plusieurs entretiens ont eu lieu avec le chef de l'Armée, ainsi qu'avec M. le Conseiller fédéral Samuel Schmid. Sans du tout remettre en question l'existence de l'aérodrome, dont l'importance dans le contexte de la défense de notre pays n'a pas à être démontrée, le Conseil d'Etat a fait part à la Confédération de sa ferme détermination au sujet de la définition d'une activité aérienne militaire (intensité, horaire) sur l'aérodrome qui corresponde le mieux possible aux besoins de l'Armée.

M. le Conseiller fédéral Samuel Schmid, lors de sa visite du 7 mai à Estavayer-le-Lac, a affirmé que des pistes susceptibles d'améliorer la situation existaient et a proposé la création d'un groupe de travail, afin que les solutions les plus adéquates possible soient mises en évidence. Toutes ces démarches ont finalement incité l'Armée à proposer un nouveau scénario qui limite à 11 000 vols l'activité purement militaire. Tout en respectant les besoins de l'Armée, cette proposition est à même de préserver au mieux les intérêts des habitants et des propriétaires fonciers de la région.

Au terme de ces préliminaires, le Conseil d'Etat répond de la manière suivant aux questions posées :

1. L'indemnisation des propriétaires de biens immobiliers dont la valeur serait affectée par la présence de l'aérodrome relève exclusivement du droit fédéral. Une fois les délais d'assainissement échus (2010) une procédure d'expropriation matérielle pourra être engagée auprès des instances fédérales compétentes (DDPS). Le Conseil d'Etat est d'avis que tout a d'ores et déjà été mis en œuvre pour que les effets négatifs de l'activité de vol militaire qui règne sur l'aérodrome soient limités au strict minimum.
2. La corrélation entre l'exposition au bruit et les troubles physiques ou psychiques que peuvent présenter les personnes exposées est mise en évidence par de multiples études. Ce constat représente d'ailleurs le motif qui a incité le législateur fédéral à introduire en particulier l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Les

valeurs seuils sur lesquelles s'articule l'OPB ont été fixées sur la base d'études épidémiologiques prenant en compte des échantillons de population tant suisses qu'étrangers. En particulier, la VLI représente un niveau sonore qui, s'il est respecté, engendre une situation tolérable pour la population.

Une étude visant à comparer les troubles de santé physique et psychique des habitants de la région impliquerait la mobilisation d'importantes ressources, notamment en termes de personnel. Dans le contexte actuel, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une telle étude n'apporterait rien de nouveau quant à la définition de l'importance de l'activité de vol militaire.

3. Les cinq communes concernées sont effectivement soumises à des nuisances sonores d'une importance telle que l'aménagement de leur territoire est potentiellement perturbé. Ce constat s'applique quel que soit le scénario retenu, même s'il est évident que l'importance des surfaces touchées est directement liée à l'activité de vol.

Le Conseil d'Etat relève toutefois que la limitation du nombre de mouvements de jets militaires à 11 000 représente une amélioration notable par rapport à ce qui prévalait au début des discussions avec l'Armée. Par ailleurs, pour tenir compte des besoins de développement des communes et de la protection de la population contre des nuisances sonores excessives, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions est en train d'établir des directives régissant l'aménagement du territoire. Ces directives permettront d'exploiter au mieux le potentiel de développement des communes. Il faut aussi rappeler que ce dernier reste soumis aux conditions qui prévalent en matière d'aménagement du territoire. Tout projet d'extension de la zone à bâtir sera dès lors étudié sous l'angle de la légalité (dimensionnement de la zone à bâtir, en application du Plan directeur cantonal) et de l'opportunité (art. 3 al. 3 let. b de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire). Vu ce qui précède, une évaluation d'éventuelles pertes économiques pour les communes concernées ne permettrait pas a priori d'obtenir de meilleures conditions cadre et ne se justifie donc pas.

Fribourg, le 8 octobre 2007